



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
82^{ème} session
Rome, 14 décembre 2023

UNIDROIT 2023
A.G. (82) 7
Original: anglais
novembre 2023

Point n° 10 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2023

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2023</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des prévisions des recettes et des dépenses pour l'année 2023 et approuver les ajustements</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2022 C.F. (93) 2 ; UNIDROIT 2022 C.D. (101) 20 ; UNIDROIT 2022 C.D. (101) 21 ; UNIDROIT C.F. (94) 6 ; UNIDROIT: UNIDROIT 2022 - A.G. (81) 7 ; UNIDROIT A.G (81)9 ; UNIDROIT 2022 C.F. (95) 3 ; UNIDROIT 2023 – C.F. (96)3

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2023 préparées par le Secrétariat ([C.F. \(93\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 93^{ème} session (session hybride, mai 2022), conformément à l'article 26 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 101^{ème} session (Rome, juin 2022), a établi le projet de Budget pour 2023 ([C.D. \(101\) 20](#)), tel qu'il figure à l'Annexe du présent document ([C.D. \(101\) 20](#)), en tenant compte de l'avis exprimé par la Commission des Finances.

2. Conformément à la pratique de l'Institut, le projet de Budget résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles. Le document résultant a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session (session hybride, octobre 2022) ([C.F. \(94\) 6](#)). Au cours de cette réunion, le Secrétariat a prévu que des ajustements au Budget pour 2023 devraient être effectués dans le courant de l'année 2023 pour refléter l'augmentation constante des salaires versés au personnel d'UNIDROIT. La Commission des Finances, lors de sa 94^{ème} session, a pris note de ce qui précède, s'est exprimée en faveur du projet de Budget et a recommandé que l'Assemblée Générale soit invitée à adopter le projet de Budget pour l'exercice 2023. Lors de sa 81^{ème} session (Rome, décembre 2022), l'Assemblée Générale a approuvé le projet de Budget pour l'exercice financier 2023 ([A.G. \(81\) 7](#), [A.G. \(81\) 9](#)).

3. Chaque année, le Secrétariat soumet, d'abord à la Commission des Finances et ensuite à l'Assemblée Générale, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice financier en cours, indications basées sur les comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, les comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours et toute autre modification due à des circonstances exceptionnelles.

4. Lors de sa 95^{ème} session (session hybride, mars 2023), la Commission des Finances a d'abord examiné les amendements proposés au Budget pour l'exercice 2023 ([C.F. \(95\) 3](#)). À la suite de cette session, le Secrétariat a apporté quelques ajustements au Budget pour l'exercice 2023, compte tenu des recettes et des dépenses effectives jusqu'à fin septembre 2023, qui ont été examinés par la Commission des Finances lors de sa 96^{ème} session (session hybride, octobre 2023).

5. En ce qui concerne les recettes, le Secrétariat propose un ajustement à la hausse, dans la perspective de voir diminuer les arriérés de contributions des États membres et tenant compte de l'adhésion de deux nouveaux États membres à UNIDROIT au cours de l'année 2023. Le Secrétariat prévoit également que les recettes provenant de la vente de publications augmenteraient en 2023, principalement en raison de la publication de la 5^{ème} édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique et de l'entrée en vigueur attendue du Protocole ferroviaire. En ce qui concerne les dépenses, les ajustements proposés par le Secrétariat concernent principalement une augmentation attendue des dépenses au titre du Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) et du Chapitre 3 (Charges sociales) en raison de la structure du système de rémunération, qui se traduit par une augmentation des paiements de salaires d'environ 2,5 % chaque année, par rapport aux Comptes de l'exercice financier précédent. Le montant total des recettes et des dépenses en 2023 devrait s'élever à 2.427.586,00 €.

6. La Commission des Finances, lors de sa 96^{ème} session, a pris note des ajustements au Budget pour l'exercice 2023 ([C.F. \(96\) 3](#)) et a recommandé que l'Assemblée Générale approuve les ajustements au Budget pour l'exercice 2023.

7. *Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale, lors de sa 82^{ème} session, pourrait souhaiter prendre note du niveau attendu des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 et approuver les ajustements au Budget, tels que présentés à l'Annexe I ci-dessous.*

ANNEXE

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

RECETTES (en Euro)

	2023		
	Budget ¹	Prévisions	Solde
Revenus			
Chapitre 1: Contributions des États membres			
Art. 1 (Contribution des États membres)	2.277.000,00	2.329.486,00 ²	52.586,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt)	0.00	0.00 ³	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 ⁴	0.00
Art. 3 (Vente des publications)	30.000,00	60.000,00 ⁵	30.000,00
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00 ⁴	23.000,00 ⁶	0.00
Total recettes	2.345.000,00	2.427.586,00	82.586,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTÉES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session le 20 octobre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – C.F. \(94\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session le 15 décembre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 7](#)).

² Le Secrétariat a fait ces estimations en escomptant une réduction des arriérés de contributions des États membres, et considérant que la République de Singapour et la Mongolie ont adhéré au Statut organique d'UNIDROIT le 1^{er} mars 2023 et le 21 avril respectivement ¹.

³ Bien que les taux d'intérêt soient actuellement en hausse, le Secrétariat juge qu'il est prudent de continuer à estimer que les intérêts perçus sur les dépôts sur les comptes bancaires seront nuls (ou presque).

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Ces estimations se basent sur les recettes provenant de la vente des publications en 2022 et considérant qu'une augmentation des ventes est prévue en raison i) de l'entrée en vigueur prévue du Protocole ferroviaire en 2023; ii) de la finalisation prévue du cadre institutionnel pour le Protocole MAC; et iii) de la publication de la 5^{ème} édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique.

⁶ UNIDROIT a reçu en 2023 le paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

¹ En 2023, le Brésil a payé ses arriérés pour 2021 et 2022 (total de 91 080 €); l'Iran a payé ses arriérés couvrant la période 2014-2022 (total de 141.680 €); le Nigéria a payé ses arriérés pour 2018, 2019, 2020 et une partie des arriérés de 2021 (62.619,93 €). En 2023, cela a conduit à un paiement des arriérés pour un montant total de 295.379,93 €.

DÉPENSES (en euro)

	Budget 2023 ¹	Ajusté	Solde
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	52.000,00	2.000,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts)	147.000,00	90.000,00	-57.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	60.000,00	60.000,00	0,00
Art. 6 (Interprètes)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
Total	290.000,00	235.000,00	-55.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultants)	1.245.000,00	1.314.278,00 ²	79.278,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Remboursement taxes)	0,00	0,00	0,00
Total	1.260.000,00	1.329.278,00	79.278,00
Chapitre 3 – Charges sociales ⁴			
Art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie)	507.750,00	516.058,00	8.308,00
Art. 2 (Assurance accidents)	5.000,00	8.000,00	3.000,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	1.900,00	-350,00
Total	515.000,00	525.958,00	10.958,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁵			
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	20.000,00	15.000,00 ³	-5.000,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	4.000,00	-2000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	10.000,00	0,00
Total	48.000,00	41.000,00	-7.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁵			
Art. 1 (Électricité)	15.000,00	28.000,00	13.000,00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	19.000,00 ³	-4.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	33.350,00	10.350,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	42.000,00	17.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	25.000,00	10.000,00
Total	118.000,00	108.000,00	46.350,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁶			
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	4.000,00	4.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	38.000,00	8.000,00
Total partiel	114.000,00	114.000,00	8.000,00
Total des dépenses ordinaires	2.345.000,00	2.427.586,00	82.586,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉPENSES AJUSTÉES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux qui figurent dans le Budget pour 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session le 20 octobre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – F.C. \(94\) 6](#)), et ensuite approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session à Rome le 15 décembre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 A.G. \(81\) 7](#)).

² Le Secrétariat propose deux ajustements dans les dépenses prévues au titre du Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements: une augmentation de 2.000 € à l'art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) et une diminution de 57.000 € à l'art. 4 (Comités d'experts) compte tenu des dépenses effectuées jusqu'à septembre 2023 au titre de ces lignes budgétaires en 2023.

³ Le Secrétariat propose une augmentation des dépenses au titre du Chapitre 2, art. 1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultants) de 79.278,00 € pour refléter l'augmentation constante des paiements de salaires chaque année, compte tenu des comptes de l'année précédente, qui n'avait pas été prise en compte dans le Budget approuvé pour 2023. Ces estimations tiennent compte des dépenses réelles en 2022 (1.266.873,68 €), qui ont été ajustées pour 2023 afin de refléter la structure du système de rémunération (qui entraîne une augmentation d'environ 2,5 % des paiements salariaux chaque année). En 2023, les coûts devraient encore augmenter en raison i) des variations du taux de change USD-EUR; et ii) de l'arrivée de deux consultants à durée déterminée.

⁴ La modification de l'estimation au titre du Chapitre 2, art. 1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultants) entraîne également un ajustement à la hausse du Chapitre 3, art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie). Par ailleurs, le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses de 3.000 € au titre du Chapitre 3, art. 2 (Assurance accidents) sur la base des dépenses réelles en 2021 et 2022 (8.786 €).

⁵ Il est proposé de réduire les dépenses prévues: i) au Chapitre 4, art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet) de 5.000,00 €, sur la base des dépenses réelles en 2022; et ii) au Chapitre 5, art. 2 (Chauffage) de 10.000,00 €, étant donné que l'Institut bénéficie d'un remboursement de crédit pour les taxes (TVA) payées au cours des années précédentes.

Par ailleurs, le Secrétariat propose les ajustements suivants dans les dépenses au titre du Chapitre 5 - Frais d'entretien: une augmentation de 13.000 € à l'art. 1 (Électricité) en raison de factures d'électricité plus élevées suite à l'augmentation du personnel (temporaire) et à la longue période de chaleur en 2023 qui a conduit à une utilisation accrue de l'air conditionné; une augmentation de 10.350 € à l'art. 5 (Matériel de bureau) compte tenu du personnel supplémentaire qui a rejoint le Secrétariat; une augmentation de 17.000 € à l'art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics), principalement en raison du remplacement du système de climatisation de la Bibliothèque et une augmentation de 10.000 € à l'art. 7 (Louage d'ouvrage), principalement en raison du nombre plus élevé d'événements institutionnels en 2023.

⁶ Le Secrétariat propose d'ajuster les dépenses prévues au titre du Chapitre 6 - Bibliothèque de 8.000 € pour refléter les dépenses réelles plus élevées pour les logiciels de la Bibliothèque.